

**Compte rendu du conseil communautaire de la
Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
du Mardi 27 Mai 2008**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Vingt Sept Mai de l'an Deux Mille Huit, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 19 mai 2008

Nombre de délégués en exercice : 32.

Présents : Mesdames BEDENES, BRASSAC, GAYRAL, LAMERA, MARCIE, MARTINEZ, NICAISE, Messieurs ALAUX, BARRIE, BARROUL, BISCONTINI, BONSANG, BOULPICANTE, CARRIE, CERE, DONNADIEU, DURAND, FILIQUIER, FLORIOT, FRAUCIEL C., FRAUCIEL JC., GIBERGUES, GRAND, GRATEAU, KERESTEDJIAN, LOMBARD, MAFFRE, MARTY, MASSAT, VILPOUX, VIROLLE, WIRBS.

Monsieur BISCONTINI a été élu secrétaire de la séance.

Excusés : M. Gérard AGAM représenté par Mme Jannick MARCIE et M. SEGUY représenté par M. DONNADIEU.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – *Approbation des comptes-rendus du 8 avril et 15 avril 2008.*
- 2 – *Redevance S.P.A.N.C.*
- 3 – *Demande de DDR pour les Relais de Services Publics*
- 4 – *Élection des membres de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites*
- 5 – *Élection des membres du Conseil d'Administration du Site de Proximité*
- 6 – *Haut-débit – Convention pour l'alimentation provisoire en électricité du site relais « haut-débit » de Lacapelle – Livron*
- 7 – *LEADER IV et Contrat de Pays*
- 8 – *Adhésion de la commune de Montrosier*
- 9 – *Transports scolaires*
- 10 – *Questions diverses*
 - 1 - *Embauches occasionnelles*
 - 2 - *Déplacements professionnels*
 - 3 - *Commission Enfance et Jeunesse*
 - 4 - *Commissions et comités de pilotage Pays*
 - 5 - *Autres questions*

1 – Approbation des comptes-rendus du 8 avril et 15 avril 2008.

M. VIROLLE tient à informer l'assemblée que dans la délibération n° 655/2008 du 8 avril 2008 concernant les indemnités des élus, c'est le taux maximal qui a été retenu et que la somme globale prévue au budget a été omise.

La somme inscrite au budget est de 48 500 € pour l'exercice 2008.

M. VILPOUX précise également que dans le titre du paragraphe 3, il est écrit 20084 au lieu de 2008.

Aucune remarque n'est formulée sur le contenu des délibérations ni sur la légalité.

Les comptes-rendus des 8 et 15 avril 2008 sont approuvés à l'unanimité.

2 – Redevance SPANC

M. BONSANG informe l'assemblée que les visites pour le contrôle de l'assainissement non collectif se poursuivent. Elles ont été effectuées sur la commune de Parisot. La technicienne Christine GUALLAR se rendra dans les prochains jours à Saint Projet.

Dans l'ensemble, 80 % des installations fonctionnent bien et ne causent que quelques désagréments, 10 % nécessitent des aménagements et 10 % seulement sont dangereuses pour l'environnement. Les particuliers devront bien sûr les mettre aux normes dans un délai de 4 ans.

M. BONSANG informe également l'assemblée qu'il va se rendre, accompagné de Mathieu SIMON, directeur des services techniques de la Communauté de Communes, dans chaque commune afin qu'elles expriment leurs souhaits en matière d'assainissement.

M. VIROLLE demande à la Communauté de Communes la possibilité de recevoir à la mairie le double des rapports de visites effectuées sur la commune de Puylagarde.

M. MASSAT demande à l'assemblée si d'autres communes souhaitent également recevoir les rapports, mais personne n'en exprime le souhait.

M. BONSANG précise que quelques personnes récalcitrantes ne souhaitent pas payer la redevance et qu'il y a lieu de mettre en place un moyen de pression qu'il espère dissuasif. Il fait lecture d'un projet de délibération.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 667/2008

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif - Redevance concernant les refus de visite par les particuliers pour les installations existantes.

Monsieur BONSANG, Vice-Président chargé du Service Public d'Assainissement Non Collectif, informe le Conseil Communautaire que, suivant les dispositions des articles L. 1331-8 et L. 1331-11 du Code de la Santé publique rappelées à l'article 46 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au SPANC. Il précise que cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 100%.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant de la somme à payer à 44,00 € majoré de 100 %, soit 88,00 €, pour les personnes refusant ce service obligatoire.

M. le Président propose que le refus soit qualifié lorsque :

- *Le propriétaire le signifie au SPANC par courrier*
- *Le propriétaire le signifie verbalement lors de la visite à un agent de service*
- *Il y a absence non justifiée constatée à deux rendez-vous fixés par avis de passage*

Dans chaque cas, le service adressera un courrier de rappel informant l'utilisateur des risques qu'il encourt à ce refus de visite, en l'engageant à prendre, dans un délai de 3 mois, contact avec le SPANC de la Communauté de Communes pour convenir d'un nouveau rendez-vous.

En cas de refus de visite exprimé au technicien sur les lieux, il sera demandé à la personne présente de la signifier par écrit.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à la majorité et 2 abstentions, décident de :

- *APPROUVER cette proposition*
- *CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente. »*

Monsieur le Président communique à l'Assemblée, le courrier de M. le Maire de Parisot, demandant l'exonération de la redevance SPANC pour une personne à faibles revenus et à mobilité réduite. Monsieur le Président rappelle que le budget doit s'équilibrer et qu'il n'est pas possible d'exonérer une personne en difficulté. Il précise néanmoins que cette personne pourra se tourner vers les assistantes sociales ou le C.C.A.S. de sa commune.

M. KERESTEDJIAN souligne qu'une procédure de mise en place d'un assainissement collectif est en cours sur le hameau de Pech Bernou pour 2009-2010 et s'interroge sur l'utilité du contrôle dans cette zone.

M. le Président répond que les contrôles se basent sur le schéma d'assainissement en cours et que toute modification nécessite un avenant, ainsi qu'une enquête publique.

M. BONSANG précise que lors de la rencontre avec l'ensemble des communes, il recensera les améliorations à apporter au niveau de l'ensemble des services techniques, et par conséquent les zones du SPANC susceptibles d'évoluer.

3 – Demande de D.D.R. pour les Relais des Services Publics

La délibération suivante est prise :

« Réf. 668/2008

Objet : Demande de subvention DDR pour le fonctionnement 2008 des Relais Services Publics.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural pour le Fonctionnement des deux Relais des Services Publics situés à Caylus et à Saint Antonin Noble Val pour l'année 2008.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

État - Dotation Développement Rural :	20 000,00 € (35,4%)
Autofinancement (CCORGA) :	39 040,00 € (64,6%)
Total coût de fonctionnement H.T	59 040,00 € (100%)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;
- SOLLICITER une subvention de 20 000,00 € au titre de la Dotation de Développement Rural pour le fonctionnement 2008 des deux Relais des Services Publics sur la CCORGA ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »

4 – Election des membres de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites.

La délibération suivante est prise :

Réf. 669/2008

Objet : Election des membres de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites.

Monsieur le Président procède à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites. Il fait appel à candidatures.

Sont candidats :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Monsieur Jacques ALAUX	Monsieur Jean Claude FRAUCIEL

Les candidats sont élus à l'unanimité.

5 – Election des membres du Conseil d'Administration du Site de Proximité.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 670/2008

Objet : Election des membres du Conseil d'Administration du Site de Proximité.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 654/2008

Monsieur le Président procède à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron au Conseil d'Administration du Site de Proximité. Il fait appel à candidatures.

Sont candidats :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Francis BISCONTINI	M. Jean Claude FRAUCIEL
M. Philippe FLORIOT	M. Jacques ALAUX
M. Frédéric KERESTEDJIAN	M. Jean Denis BARRIE

Les candidats sont élus à l'unanimité. »

6 – Haut-Débit – Convention pour l'alimentation provisoire en électricité du site relais « haut-débit » de Lacapelle-Livron

M. BISCONTINI rappelle le marché passé avec Meshnet pour couvrir les zones blanches. Les tests effectués sont satisfaisants, mais la pause provisoire de 3 poteaux, sur un terrain privé est nécessaire pour alimenter le site de Lacapelle – Livron, jusqu'à ce que le Syndicat Départemental d'Electricité réalise une extension de réseau électrique souterraine définitive.

M. GRATEAU précise que la commune de Lacapelle-Livron va rester vigilante car le Syndicat Départemental d'Electricité a promis d'emmener l'électricité dans un délai de 4 mois maximum même si la convention est prise pour un an.

M. BISCONTINI précise que la convention porte sur un an pour s'assurer une marge de tranquillité et pour prendre le temps de conduire le marché d'extension de réseau.

M. le Président propose d'ajouter dans la délibération les conditions visant à conduire une action pour réduire dans les meilleurs délais, la durée de réalisation de ces travaux.

M. le Président communique au Conseil Communautaire un courrier du Conseil Général annonçant un soutien financier aux collectivités pour résorber l'ensemble des zones blanches sur leur territoire. Il propose à M. BISCONTINI de relancer une étude pour couvrir toutes les zones blanches restantes par le Haut Débit.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 671/2008

Objet : Haut-Débit – Convention pour l'alimentation provisoire en électricité du site relais « haut-débit » de Lacapelle-Livron

Monsieur BISCONTINI, Vice-Président chargé du projet « haut-débit » et rapporteur, donne lecture de la convention entre la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, et M. Dominique FRAISSE, prévoyant l'alimentation provisoire en électricité aérienne du site relais « haut-débit » de Lacapelle-Livron, implanté par la société Meshnet. Cette alimentation provisoire se caractérise par l'implantation de 3 poteaux bois sur la parcelle de M. Dominique FRAISSE, cadastrée n° 1 138 section B sur la commune de Lacapelle-Livron.

Monsieur BISCONTINI précise que cette convention a pour objet d'engager la société Meshnet à remettre la parcelle de M. Dominique FRAISSE en état et de démonter les trois poteaux provisoires actuellement installés, une fois l'alimentation électrique définitive du site finalisée par EDF et le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 82) de Tarn et Garonne. La durée de cette convention est prévue pour 1 (un) an.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- *AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention avec M. Dominique FRAISSE, pour la mise à disposition du terrain cadastré n °1 138 section B sur la commune de Lacapelle-Livron, destiné à l'alimentation électrique provisoire du site relais « haut-débit » de Lacapelle-Livron.*
- *CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente. »*

7 – LEADER IV et Contrat de Pays

M. le Président donne la parole à M. Yoann PICARONIE, Directeur des Services, afin qu'il présente les différentes orientations du programme LEADER IV Midi Quercy et de la convention de territoire Pays Midi Quercy.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de faire remonter à la Communauté de Communes, les différents projets menés sur le territoire, afin qu'ils puissent être finalisés et transmis au Pays Midi Quercy pour examen.

8 – Adhésion de la commune de Montrosier.

Monsieur le Président fait lecture du courrier de M. le Maire de Montrosier (Tarn), demandant si le Conseil Communautaire répondrait favorablement à une adhésion éventuelle de la commune à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Plusieurs questions sont soulevées, notamment les motivations concernant cette adhésion, le risque de complexité administrative par rapport à un territoire inter-départemental ou la réalisation du ramassage des ordures ménagères. Cependant, il est souligné l'intérêt géographique et la logique en terme de bassin de vie de cette adhésion.

L'assemblée décide à la majorité, 5 abstentions et 1 contre de faire une étude de faisabilité d'une éventuelle adhésion de la commune de Montrosier à la Communauté de Communes.

9 – Transports scolaires

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des transports scolaires, le Conseil Communautaire a pour habitude de suivre la politique fixée par le Conseil Général du Tarn et Garonne.

M. le Président communique à l'Assemblée la sollicitation du Conseil général de l'Aveyron qui demande une participation pour des élèves de la Communauté de Communes étant scolarisés au collège privé de La Fouillade. M. le Président précise que la Communauté de Communes ne répondra pas favorablement à ce courrier.

M. le Président communique également la réflexion du bureau restreint qui souhaite à l'avenir privilégier le collège de Saint Antonin Noble Val et les écoles de la Communauté de Communes. Il souligne néanmoins que cette position est légalement difficile à mettre en œuvre.

M. GRAND signale le manque de place dans les internats du département de Tarn et Garonne, qui le conduit à inscrire personnellement son enfant dans un lycée de Rodez. Il précise que chaque parent est libre d'inscrire ses enfants dans l'établissement scolaire de leur choix.

M. BISCANTINI indique que les lycées ont chacun des spécialisations, mais qu'ils ne sont pas concernés par cette réflexion du bureau restreint qui porte uniquement sur le collège et les écoles.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 672/2008

Objet : Participation pour les transports scolaires Année 2008/2009.

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que parmi les compétences de la Communauté de Communes, figure la prise en charge de la participation financière des familles aux frais des transports scolaires de leurs enfants. En conséquence, la Communauté de Communes est partenaire depuis le début de la politique départementale.

Pour l'année scolaire 2008-2009, Monsieur le Président de la Communauté de Communes propose à l'Assemblée de suivre la politique mise en place par le Conseil Général de Tarn et Garonne. Elle se caractérise par une participation communautaire à hauteur des forfaits de la participation des familles fixés par le Conseil Général lors de sa session budgétaire 2008, soit 92,00 € pour les demi-pensionnaires et 46,00 € pour les pensionnaires :

- *pour les élèves scolarisés dans les communes Q.R.G.A. des classes de maternelle et primaire et classe CLIS.*
- *pour les élèves scolarisés dans le département et hors du département (remplissant les conditions) des classes de collèges (6^{ème} à la 3^{ème} générale, 4^{ème} et 3^{ème} technologique et agricole), lycées, LEP (BEP, CAP, BAC) et CFA en pré-apprentissage non rémunérés.*
- *Pour les élèves en centre de formation d'apprentis n'ayant pas 18 ans au 30 juin précédant la rentrée scolaire domiciliés et scolarisés dans le Tarn et Garonne.*
- *Pour les élèves d'universités et BTS, domiciliés et scolarisés dans le Tarn et Garonne.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité et une abstention :

- *APPROUVE la prise en charge par la Communauté de Communes, de la participation des familles aux transports scolaires suivant la politique fixée par le Conseil Général de Tarn et Garonne pour l'année scolaire 2008-2009.*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes en conséquence. »*

10 – Questions diverses

10 – 1 : Embauches occasionnels

La délibération suivante est prise :

« Réf. 673/2008

Objet : Recrutement d'agents non titulaires occasionnels.

Monsieur Le Président précise aux membres du conseil communautaire :

- *D'une part, qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des **besoins saisonniers** pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à des **besoins occasionnels**.*
- *D'autre part, qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont **créés par l'organe délibérant** de la collectivité. La délibération précise **les grades correspondant aux emplois** créés et, si les emplois sont créés en application des quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois créés.*

M. le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents non titulaires : afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à des besoins occasionnels qui existent aux services administratifs et techniques, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier modifiée et au décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Les agents non titulaires recrutés pour les besoins seront nommés par contrat sur le grade de :

- *agents techniques 2^{ème} classe et agents administratifs 2^{ème} classe déterminés en tenant compte de la nature et des fonctions du poste.*

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{ier} échelon du grade.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- *AUTORISE le Président à recruter des grades non titulaires pour faire face aux besoins occasionnels,*
- *AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats et les éventuels avenants,*
- *Dit que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrit au chapitre budgétaire, de l'année en cours. »*

10 – 2 : Déplacements professionnels

La délibération suivante est prise :

« Réf. 675/2008

Objet : Déplacements professionnels du Personnel de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les employés de la Communauté de Communes, sont appelés à effectuer des déplacements dans le cadre de missions ou de formations et qu'à ce titre, ils vont utiliser leurs véhicules personnels ponctuellement. Après présentation des pièces nécessaires (carte grise, assurance du véhicule), les agents de la Communauté de Communes pourront donc effectuer tous les déplacements nécessaires demandés sans limite de kilomètres mais après autorisation du Président et par ordre de mission.

Les frais de mission seront remboursés en fonction de la grille de la fonction publique.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **APPROUVER** cette proposition
- **CHARGER** le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente ».

10 – 3 : Commission Enfance Jeunesse

Mme MARTINEZ demande la création d'une commission « Enfance et jeunesse » qui permettra d'étudier les différentes orientations dans ce domaine, avec une priorité axée sur la petite enfance.

M. le Président fait appel au Conseil Communautaire pour connaître les personnes souhaitant participer à ces travaux.

MM. DURAND, KERESTEDJIAN, FLORIOT, MAFFRE et GRATEAU demandent à intégrer cette commission.

10 - 4 : Commissions et Comités de Pilotage Pays Midi Quercy

M. le Président soumet à l'Assemblée une demande du Pays Midi Quercy visant, en amont du Comité Syndical prévu le 7 juillet prochain, à désigner les membres de la Communauté de Communes aux différentes commissions et comités de pilotage du Syndicat Mixte.

La délibération suivante est prise :

Réf. 674/2008

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes aux Comités de Pilotage et aux commissions du Pays Midi Quercy

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que lors du prochain Comité Syndical prévu le 7 juillet 2008, il sera procédé à la désignation des délégués aux comités de pilotage et aux commissions du Pays Midi Quercy. Monsieur le Président précise que chaque comité de pilotage compte 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant et que les commissions comptent 4 délégués par EPCI.

Afin de préparer cette réunion, Monsieur le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron lors du présent Conseil Communautaire et fait appel à candidatures auprès des 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants élus par le Conseil Communautaire au Comité Syndical du Pays Midi Quercy.

Sont candidats aux COMITES DE PILOTAGE :

« **Charte Paysagère** » : **Gilles BONSANG**

« **Plan Energies** » : **Christian MAFFRE**

« **Habitat-cadre de Vie-Foncier** » : **Jean Denis BARRIE**

« **Schéma culturel** » : **Jean Michel FILIQUIER**

« **Enfance-Jeunesse** » : **Ghislaine MARTINEZ**

« **Communication institutionnelle** » : **Francis BISCONTINI**

« **PLIE** » : **Philippe FLORIOT**

« **Circuits courts Bio (ESS) agriculture** » : **Daniel DURAND**

« **Tourisme** » : **Frédéric KERESTEDJIAN**

Commission 1 : Aménagement du territoire – environnement

4 délégués	
<i>Gilles BONSANG</i>	<i>Jacques ALAUX</i>
<i>Francis BISCONTINI</i>	<i>Jacques BARROUL</i>

Commission 2 : Habitat - Vie sociale – Culture

4 délégués	
<i>Ghislaine MARTINEZ</i>	<i>Jean Michel FILIQUIER</i>
<i>Philippe FLORIOT</i>	<i>Francis BISCONTINI</i>

Commission 3 : Développement économique durable

4 délégués	
<i>Christian MAFFRE</i>	<i>Michel CÉRÉ</i>
<i>Jean Denis BARRIE</i>	<i>Jacques ALAUX</i>

Commission 4 : Finances – Administration

4 délégués	
<i>André MASSAT</i>	<i>Christian MAFFRE</i>
<i>Frédéric KERESTEDJIAN</i>	<i>Gilles BONSANG</i>

Les candidats sont élus à l'unanimité.

10 – 5 : Autres questions

M. KERESTEDJIAN souhaite connaître l'avancement de la réflexion quant à la désignation de deux vice-présidents supplémentaires. M. le Président répond que le prochain Conseil Communautaire sera axé sur les priorités et les orientations stratégiques à mener à l'échelle de la Communauté de Communes pour les six années à venir. Il précise que cette réflexion permettra de réaliser les études sur un éventuel transfert de compétences et par conséquent, sur la nécessité éventuelle de désigner des vice-présidents supplémentaires.

M. KERESTEDJIAN demande également si dans les sites ayant une valeur touristique, il serait possible de camoufler certains conteneurs. M. BONSANG répond que cette question est à l'origine des rencontres qu'il doit effectuer auprès des communes pour évaluer leurs besoins, dans le domaine des compétences techniques de la Communauté de Communes.

M. le Président informe l'Assemblée qu'une réflexion est à conduire sur le devenir et l'utilisation du bâtiment de la MFR à Verfeil sur Seye. Mme BRASSAC demande si une commission spécifique sera désignée pour travailler sur cette question. M. MAFFRE précise qu'il va également conduire des entretiens avec l'ensemble des communes, afin de connaître leur vision de la Communauté de Communes, de recenser les projets en matière de développement économique. Il précise que ces entretiens permettront de dégager des priorités et de constituer un groupe de travail, dans le but de formuler une proposition collective sur le devenir du territoire, dont l'avenir de MFR.

M. BARRIE interroge M. le Président sur la constitution du bureau qui avait été reportée lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2008. M. le Président précise que la désignation du bureau sera désigné si le Conseil Communautaire le souhaite. M. DURAND propose que 2 ou 3 fois par an, une réunion regroupant l'ensemble des maires soit organisée afin d'aborder les différents sujets abordés au niveau de la Communauté de Communes. M. le Président propose de désigner le bureau lors du prochain Conseil Communautaire.

Le 27 mai 2008
Le Président

André MASSAT

Prochain conseil communautaire le Mardi 24 Juin 2008